



Offre de fourniture d'électricité

LA HUCHE A PAIN

**Transmise le 04/11/2021
Valable jusqu'au 05/11/2021**

Votre site de consommation

Référence Acheminement Electricité (RAE)	Adresse de consommation	Consommation annuelle en MWh ¹
30001730526047	26 RUE JEAN JAURES 3200 VICHY	117.971

Votre société

SIRET	Code NAF	Adresse de facturation	Interlocuteur
48415271500013	1071B	25 AV VICTORIA 03200 VICHY	JEAN CLAUDE GIRAULT 0470974539 lahucheaupain@gmail.com

Puissances souscrites ²

Référence acheminement	Type de TURPE ³	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
30001730526047	BTSUPCU4	0	78	78	78	78

Les puissances souscrites et Formules Tarifaires D'acheminement (FTA) sont données à titre indicatif. Le changement de fournisseur sera réalisé à iso puissances et iso FTA conformément aux informations à disposition au sein du SI du Gestionnaire de réseaux, sauf pour les Calendriers Fournisseurs et FTA Pointes Mobiles qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable dans le contrat. Pour toutes modifications de puissances souscrites ou de FTA, le Client devra faire une nouvelle demande au Service Client de Primeo Energie après la date de début de contrat.

Prix de l'énergie Arenh en €/MWh ⁴

Référence acheminement	Période de fourniture	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
30001730526047	Du 07/04/2022 au 31/12/2025		106.04	73.05	78.43	60.07

Ces prix n'intègrent pas d'énergie renouvelable : 100 % d'énergie renouvelable représente un coût de 3 €/MWh.

☐ **Oui, je souhaite une offre 100 % renouvelable** (cochez la case ci-contre)

Conditions Particulières de Vente

Prix révisable à la baisse ⁵

A la demande du client et si les prix de marché de l'électricité baissent, Primeo fera profiter au client d'un prix de fourniture plus avantageux que celui de l'offre actuelle. La demande client devra être formulée entre le 1er janvier et le 31 octobre de l'année N pour une baisse de prix année N+1. À la suite de la demande du client et dans le cas d'une configuration de marché favorable⁵, Primeo proposera au client un prix réduit pour l'année N+1. Le client pourra également demander à réviser à la baisse en année N le prix sur les années suivantes du contrat (N+2...) si les conditions de marché sont favorables⁵ par rapport au prix de l'Arenh.

Capacité en €/MWh

Sur la base des articles L 335-1 à L335-8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012, les prix de vente de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh selon la formule suivante :

$$\text{Coût de capacité année N} = \text{Obligation de Capacité année N} \times \text{Prix de Capacité année N}$$

Avec

- Obligation de Capacité année N : le coefficient de capacité exprimé en kW/MWh, déterminé par année de livraison N incluant le coefficient de sécurité qui s'applique pour l'année de livraison N
- Prix de Capacité année N : le prix de la capacité exprimé en €/kW pour l'année de livraison N, défini comme le prix de la dernière enchère organisée sur les plateformes d'échanges avant le 31 décembre N-1 + 0,1 €/kW.

RAE	Période de fourniture	Obligation de Capacité (kW/MWh)
30001730526047	07/04/2022 - 31/12/2022	0.0775
	01/01/2023 - 31/12/2023	0.0343
	01/01/2024 - 31/12/2024	0.0345
	01/01/2025 - 31/12/2025	0.0343

Le Coût de Capacité année N fera l'objet d'une facturation mensuelle. Il sera multiplié par le volume réel du mois. Une ligne spécifique "Contribution Obligation Capacité" apparaîtra sur la facture de chaque Site. Primeo Energie se réserve le droit, en cas d'évolution réglementaire concernant le mécanisme de capacité, de modifier l'application de cette clause en fonction des nouvelles dispositions en vigueur.

¹ Sur la base des informations transmises à Primeo Energie

² Puissance souscrite en kVA si basse tension, sinon en kW.

³ Tarif d'utilisation du Réseau Public d'Electricité

⁴ Le prix de l'énergie s'entend hors toutes taxes (CTA, TCCFE, TDCFE, TICFE et TVA) hors coût d'acheminement, hors coût de capacité, hors coût de CEE

et hors coût de soutirage (à ce jour 0 €/MWh). Tous ces coûts et taxes sont refacturés à l'euro près en toute transparence sur votre facture par Primeo Energie.

⁵ Cette configuration de marché favorable apparaît lorsque le prix du produit BEX FR BaseLoad de l'année N+1 est inférieur au prix de l'Arenh de l'année N+1 auquel le prix de la garantie de capacité en €/MWh de l'année N est déduit. Cette révision ne concerne que les offres avec un prix de l'énergie induisant le droit d'Arenh du client. Le prix d'une année N de fourniture ne pourra être revu à la baisse qu'une seule fois au cours du contrat.

Conditions Particulières de Vente

Cadre réglementaire Arenh

Primeo Energie vous vendra les quantités d'Arenh basées sur vos consommations prévisionnelles aux prix définis article Prix de l'énergie qui sont indexés sur le prix de l'Arenh (42 €/MWh) et des quantités d'Arenh obtenues (voir conditions générales de vente). Dans le cas d'une évolution de la réglementation de l'Arenh, les prix définis article Prix de l'énergie seraient révisés selon les nouvelles dispositions et les conditions de marché au moment de l'ajustement.

Modalités de facturation

Les factures sont envoyées par mail à la personne en charge de la comptabilité fournisseurs. La consommation est facturée mensuellement à terme échu sur la base des données de consommation transmises par le gestionnaire de réseau. Vous vous engagez à payer les factures mensuelles par prélèvement automatique à 15 jours date de facture.

Adresse email d'envoi des factures

Conditions Générales de Vente

Les CGV font partie intégrante de cette offre et en sont indissociables. L'offre sera intégrée en tant que Conditions Particulières aux CGV. Etant préalablement rappelé que les termes de cette offre s'entendent tels qu'ils sont définis dans les Conditions Générales de Vente, que les présentes Conditions Particulières de Vente prévalent en cas de contradiction avec les Conditions Générales de Vente et que toute modification des présentes Conditions Particulières de Vente nécessite un accord préalable et écrit entre les Parties.

Acceptation de l'offre

Je souscris à l'offre Primeo Energie pour la fourniture d'électricité et je reconnais avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente Primeo Energie et les conditions générales du gestionnaire de Réseau Enedis qui sont disponibles sur le site internet de Primeo Energie ou envoyées sur simple demande. Je m'engage par ailleurs à envoyer le mandat SEPA ci-joint complété et signé avec le RIB de la société.

J'ai vérifié et je reconnais que les caractéristiques techniques d'électricité décrites ci-dessus sont exactes et correspondent à mes besoins.

J'ai bien noté que ceci est un contrat qui m'engage à compter de mon accord.

Primeo Energie pourra utiliser le nom du client à titre de référence dans sa documentation commerciale et marketing. En cas de refus du client, ce dernier pourra cocher la case ci-jointe ☐

Fait à Paris, le 04/11/2021

Pour Primeo Energie
Benoît DOIN, Directeur Général

Pour LA HUCHE A PAIN

PRIMEO ENERGIE FRANCE

SAS au capital de 2.857.143 €
8, place Boulnois
75017 Paris
SIRET 808 283 345 00045

LA HUCHE A PAIN
26 avenue Jean Jaurès
03200 VICHY

Tél: 04 70 97 45 39
Siret: 484 152 715 00015

(Signature et cachet)

Autorisation de collecte de données

Dans le cadre de ses services et afin de permettre leur exécution et amélioration, Primeo Energie France et ses filiales effectuent une collecte de données à caractère personnel du Client et informations à caractère commercialement sensible. Elle est consentie à compter de la date de signature du présent contrat et valable sur toute la période contractuelle de fourniture d'électricité couverte par le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur.

Par la signature de ce contrat, le Client autorise expressément la société, Primeo Energie France et ses filiales ainsi qu'à ses sous-traitants dont la liste est disponible sur simple demande à contact@primeo-energie.fr, à accéder, via le Système de Gestion des Echanges du GRD ou sur simple demande au GRD, aux données suivantes :

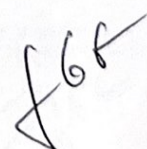
- Données contractuelles ;
- Données de consommation et de production et courbes de charge passées et à venir ;
- Données de facturation (données de consommation transmises au fournisseur d'énergie pour la facturation).

Les données collectées ont pour vocation à donner au Client une information la plus précise possible sur l'utilisation de son électricité et à lui restituer une analyse comparative de l'état de sa consommation la plus pertinente possible.

La présente autorisation ne peut être cédée, les données ainsi collectées sont accessibles uniquement à Primeo Energie France et ses filiales ainsi qu'à ses partenaires qui sont responsables de leur traitement. Elle est consentie pour la période contractuelle de fourniture d'électricité couverte par le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par Primeo Energie France et ses filiales ainsi que par ses partenaires à des fins de gestion et de traçabilité de façon anonymisée.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données et d'un droit d'opposition au traitement de ses données. Le Client dispose du droit de solliciter une limitation du traitement et la portabilité des données qu'il a lui-même mis à la disposition du responsable de traitement. Le Client exerce ces droits en s'adressant à contact@primeo-energie.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Primeo Energie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Primeo Energie. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEBITEUR

Votre Nom*
JEAN CLAUDE
GIRAULT

Raison sociale : LA HUCHE A PAIN

Votre adresse
25 AV VICTORIA 03200
VICHY

Adresse de votre banque

IBAN

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

INFORMATIONS CONCERNANT LE CREANCIER

Nom du créancier

PRIMEO ENERGIE FRANCE
8 place Boulnois,
75017 PARIS

Identifiant Créancier SEPA : FR 02 ZZZ 80A2FC
IBAN : FR 76 1005 7190 4800 0998 2160 378

Banque du créancier

CIC TOULOUSE GRANDES ENTREPRISES
CMCIRPP

Fait à * *la huche a pain*

Pour LA HUCHE A PAIN

Le *04/11/2021

LA HUCHE A PAIN

26 avenue Jean Jaurès
03200 VICHY
Tél. 04 70 97 45 39
siret : 484 152 715 00013

(Signature)

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.